



Ontario  
College of  
Teachers

Ordre des enseignantes  
et des enseignants  
de l'Ontario

# Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2024





# Table des matières

1	Contexte
2	Renseignements sur l'organisme
2	Exigences d'inscription
4	Évaluations par des tiers
5	Réalisations, risques et atténuations
9	Changements apportés aux pratiques d'inscription
21	Données sur l'adhésion et les demandes d'inscription
28	Échéances d'inscription
30	Glossaire



# Contexte

En vertu de l'article 20 de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions r[è]glementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO), qui est essentiellement similaire au paragraphe 22.7 (1) de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé r[è]glementées* (LPSR) :

«La profession r[è]glementée prépare un rapport sur les pratiques d'inscription équitables chaque année ou aux autres moments que précise le commissaire à l'équité ou encore aux moments que précisent les règlements.»

L'article 23 de la LAEPRMAO et l'article 22.9 de l'annexe 2 de la LPSR indiquent ensuite que le commissaire à l'équité précise la forme sous laquelle ces rapports sont déposés ainsi que les dates de dépôt. Cet article précise également que l'organisme met à la disposition du public les rapports qu'il dépose.

C'est en vertu de ces pouvoirs que le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a demandé à chaque organisme de réglementation de remplir son rapport annuel sur les pratiques d'inscription équitables.

Prenez note que le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Le rapport sur les pratiques d'inscription équitables permet :

- de collecter des informations sur l'organisme, ses postulants et ses membres actuels;
- de fournir des renseignements au public sur la manière dont l'organisme met en œuvre des pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence;
- d'aider le BCE à mener à bien les activités de formation et de mise en conformité comprenant la surveillance, l'application d'un cadre de conformité fondé sur les risques, l'évaluation du rendement et le partage des meilleures pratiques;
- de déterminer si l'organisme de réglementation se conforme aux dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées, conçues pour réduire les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et aux postulants formés à l'étranger;
- de cerner les tendances au sein des professions règlementées et des organismes de réglementation des professions de la santé.

# Réponse du BCE

## Renseignements sur l'organisme

### Nom de l'organisme :

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Si vous avez des questions concernant le présent rapport, veuillez communiquer avec :

Sharan Sriskantharajah  
Analyste de la politique  
[ssriskantharajah@oct.ca](mailto:ssriskantharajah@oct.ca)

Sean Kelly  
Analyste de la politique  
[skelly@oct.ca](mailto:skelly@oct.ca)

## Exigences d'inscription

Les postulantes et postulants à l'exercice d'une profession réglementée ou d'un métier à accréditation obligatoire doivent respecter les exigences d'inscription fixées pour exercer la profession ou utiliser le titre professionnel. Cette section résume les exigences d'inscription pour chaque profession ou métier réglementé par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Exigences d'inscription / de permis (brève description pour chaque exigence de la liste) :

### Nom de la profession ou du métier :

Profession enseignante

**Exigence scolaire** Pour enseigner dans les écoles financées par les fonds publics de la province, un enseignant doit être certifié par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Pour obtenir l'autorisation d'enseigner les études générales, il faut avoir obtenu un grade d'études postsecondaires représentant au moins trois années d'études à temps plein ou 90 crédits (ou l'équivalent) à un niveau d'études supérieur au diplôme d'études secondaires de l'Ontario (12<sup>e</sup> année) ou l'équivalent.

Le grade doit avoir été obtenu dans un établissement d'études postsecondaires approuvé et reconnu par l'Ordre. Pour obtenir l'autorisation d'enseigner l'éducation technologique, les études autochtones ou une langue autochtone, les éléments suivants peuvent être acceptés au lieu d'un grade d'études postsecondaires : expérience professionnelle, ascendance autochtone ou maîtrise d'une langue autochtone. Tous les enseignants doivent avoir réussi un programme de formation à l'enseignement de quatre sessions.

**Exigence professionnelle** Si le programme ne comporte pas un stage d'au moins 80 jours (400 heures), l'Ordre accepte la preuve que le postulant a acquis au moins 80 jours d'expérience en tant qu'enseignant agréé. Si le postulant a suivi un programme de formation à l'enseignement à l'extérieur du Canada et qu'il n'a pas fait un stage d'au moins 80 jours dans le cadre de ce programme, mais qu'il a cumulé au moins 80 jours d'expérience en enseignement, une autorité scolaire ou une direction d'école peut nous envoyer directement une lettre à ce sujet. Cette expérience doit avoir été acquise en tant qu'enseignant agréé et après avoir suivi un programme de formation à l'enseignement. Des renseignements sur les exigences d'inscription sont disponibles dans les guides d'inscription de l'Ordre affichés sur son site web : [Exigences d'inscription | Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario](#)

**Compétence linguistique** L'Ordre doit avoir la preuve que la postulante ou le postulant peut communiquer efficacement en français ou en anglais.

Un postulant satisfait à l'exigence en matière de compétence linguistique de l'Ordre s'il :

- a suivi un programme de formation à l'enseignement en français ou en anglais reconnu dans un pays qui figure sur le [site web](#) de l'Ordre et que ce programme est reconnu par l'Ordre;
- a suivi un programme de formation à l'enseignement dans un pays qui ne figure pas sur la liste de l'Ordre, mais a reçu l'autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence canadien, dans lequel il a répondu aux exigences linguistiques au moment où il a reçu l'autorisation d'enseigner.

Un postulant doit fournir une preuve de compétence linguistique s'il :

- a suivi un programme de formation à l'enseignement dans un pays qui ne figure pas sur la liste de l'Ordre;

- a suivi un programme de formation à l'enseignement dans un pays qui ne figure pas sur la liste de l'Ordre, mais a reçu l'autorisation d'enseigner dans un autre territoire de compétence canadien où il n'y avait pas d'exigences linguistiques au moment où il a reçu l'autorisation d'enseigner.

De plus, un postulant peut fournir les preuves suivantes attestant de sa compétence linguistique :

- Si une année d'études postsecondaires a entièrement été suivie en français ou en anglais, un postulant peut demander à son établissement d'envoyer directement à l'Ordre une lettre confirmant que la langue d'enseignement était le français ou l'anglais pendant son année d'études.
- Si les études de palier élémentaire ou secondaire ont entièrement été suivies en français ou en anglais, un postulant peut demander à son établissement d'envoyer directement à l'Ordre une lettre de confirmation que la langue d'enseignement était le français ou l'anglais pendant l'année où il a étudié.

Il est également possible de démontrer sa compétence linguistique en passant un test à cette fin. La liste des tests reconnus se trouve sur le [site web](#) de l'Ordre.

**Renseignements supplémentaires sur les exigences d'inscription/de permis (peut inclure des liens vers la page appropriée du site web de l'organisme de réglementation) :**

Les postulants doivent démontrer qu'ils ont une bonne moralité pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario. Pour évaluer l'aptitude professionnelle, l'Ordre demande aux postulants de fournir un rapport de vérification du casier judiciaire du Canada récent et des réponses complètes aux questions sur leur moralité, lesquelles se trouvent dans la déclaration personnelle de la demande d'inscription en ligne.

La déclaration personnelle fait partie de la demande d'inscription en ligne et fournit à

l'Ordre les informations nécessaires pour évaluer l'aptitude professionnelle.

Si un postulant a suivi son programme de formation à l'enseignement dans un territoire de compétence autre que l'Ontario, il doit soumettre son certificat d'enseignement et une attestation de qualifications pédagogiques de ce territoire afin de démontrer son aptitude professionnelle, et ce, même s'il n'a jamais enseigné dans ce territoire de compétence. Dans les cas où un postulant a l'autorisation d'enseigner ailleurs qu'en Ontario ou s'il l'a déjà eue, il doit fournir à l'Ordre son certificat d'enseignement et une attestation de qualifications pédagogiques de chacun des territoires de compétence concernés.

Tous les enseignants agréés de l'Ontario et les postulants à l'Ordre doivent réussir le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel (le «programme»). Ce programme est gratuit et offert en ligne.

Les postulants de l'Ontario et les enseignants formés à l'étranger doivent réussir le programme avant d'être admissibles à obtenir l'autorisation d'enseigner. Tous les enseignants qui détiennent l'autorisation d'enseigner au Canada et qui présentent une demande d'inscription à l'Ordre en vertu de la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre* ont un an après la date à laquelle ils ont obtenu leur certificat de l'Ordre pour suivre le programme avec succès. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une notation indiquant «Exigence remplie» ou «À suivre» est inscrite sur les certificats et au tableau public. Si le postulant ne réussit pas le programme avant la date limite qui s'applique à son cas, la mention «À suivre» sera remplacée par «Exigence non remplie». Le 2 juillet 2025, l'Ordre commencera à suspendre le certificat des membres qui ne respectent pas cette exigence.

De plus amples renseignements sur le programme, y compris sur les mesures d'appui et d'adaptation offertes, sont disponibles sur le [site web](#) de l'Ordre.

## Évaluations par des tiers

Organismes tiers qui évaluent les qualifications des postulants au nom de l'organisme de réglementation.

La législation sur l'accès équitable exige des organismes de réglementation qu'ils prennent des mesures raisonnables pour garantir que toute tierce partie concernée procède à l'évaluation des qualifications de manière transparente, objective, impartiale et équitable.

L'Ordre prend les mesures suivantes pour garantir des évaluations équitables, effectuées en temps opportun :

Sans objet.

## Réalisations, risques et atténuations

Les principales réalisations et les principaux risques liés aux pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence du rapport sont résumés ci-dessous.

### Réalisations

#### 1. Mise en œuvre de l'échéance de 60 jours pour les enseignants formés à l'étranger

En décembre 2023, les modifications apportées par le ministre de l'Éducation au paragraphe 3 (3) du Règlement sur les pratiques d'inscription équitables de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* sont entrées en vigueur. En vertu de ces modifications, les décisions d'inscription concernant les enseignants formés à l'étranger doivent être rendues dans un délai de 60 jours ouvrables à compter de la date de réception de leur dossier d'inscription complet (c.-à-d. que tous les documents requis ont été reçus et jugés acceptables par la registraire), ce qui représente une réduction considérable par rapport au délai précédent de 120 jours civils.

Afin de faciliter la mise en conformité avec les exigences législatives révisées, l'Ordre a amélioré son système d'inscription. Le 2 janvier 2024, l'Ordre a modifié ses processus d'inscription en mettant en œuvre une approche en amont (*front-loaded approach*) en ce qui concerne les exigences d'inscription. Plus précisément, l'Ordre met l'accent sur la responsabilité des postulantes et postulants de rassembler les documents requis et de les soumettre avant d'entamer le processus de demande d'inscription. L'Ordre a en outre introduit des fonctionnalités améliorées de libre-service, permettant aux postulants de suivre le processus d'inscription avec plus d'autonomie et d'efficacité.

D'autre part, la période de validité d'ouverture d'un dossier, qui était de deux ans, a été réduite à un an. Ce changement permet de réduire la cumulation de dossiers d'inscription et contribue à la rationalisation

générale des processus d'inscription, ce qui favorise une efficacité et une rapidité accrues du traitement des demandes.

L'Ordre a informé les postulants, les postulants potentiels et les partenaires concernés des modifications réglementaires de manière proactive à l'aide d'une stratégie de sensibilisation à canaux multiples, dont :

- de l'information affichée sur la page d'accueil du site web;
- la mise à jour de la foire aux questions du site web;
- des présentations aux étudiantes et étudiants en enseignement;
- des présentations dans les facultés d'éducation.

En fin de compte, les processus administratifs qui ont été développés et rationalisés en vue de respecter les nouveaux délais de traitement des demandes d'inscription des enseignants formés à l'étranger profitent à tous les postulants.

#### 2. Sondage *Regard sur l'enseignement 2024*

L'Ordre a élaboré et révisé ses pratiques et politiques d'inscription selon une optique d'inclusion spécifique. L'Ordre évalue régulièrement ses pratiques pour faire en sorte qu'il reste souple et réactif face aux tendances émergentes ou lorsqu'un changement est nécessaire en raison d'une iniquité perçue dans ses processus. En 2024, tous les enseignants agréés de l'Ontario ont été invités à répondre au sondage *Regard sur l'enseignement*. Ce sondage a permis de recueillir des données sur divers domaines, dont l'enseignement et l'expérience professionnelle dans différentes catégories démographiques.

La participation à *Regard sur l'enseignement* était volontaire et ouverte à tous les membres en règle de l'Ordre. Les invitations ont été envoyées par courriel aux adresses électroniques qui figuraient dans les dossiers de l'Ordre. La période de réponse

était du 3 septembre au 4 novembre 2024. Les 28 questions étaient conçues pour recueillir des données permettant d'éclairer les décisions sur les façons :

- d'atténuer la pénurie de personnel enseignant dans les conseils scolaires de langue française et de langue anglaise de l'Ontario;
- d'appuyer l'équité, la diversité et l'inclusion;
- d'offrir des possibilités d'avancement de carrière aux membres;
- de suivre de façon continue les expériences professionnelles des membres;
- de surveiller proactivement l'offre de personnel enseignant afin de faciliter la planification à long terme.

En 2024, un membre de l'Ordre sur six a participé au sondage *Regard sur l'enseignement*. En tout, 37 991 répondants, soit environ 17 % de l'ensemble des membres de l'Ordre, ont répondu au sondage, démontrant ainsi leur engagement à façonner l'avenir de la profession enseignante. Il s'agit d'une augmentation importante du taux de participation par rapport à 2023; le sondage avait alors reçu 15 765 réponses, soit environ 7 % de l'ensemble des membres.

Les données recueillies dans le cadre du sondage ont servi à produire le rapport *Regard sur l'enseignement* de 2024, publié au printemps 2025. Le sondage a permis de collecter directement auprès des membres de l'Ordre des informations sur leurs expériences professionnelles ainsi que sur la mobilité et la représentation démographique au sein de la profession enseignante.

### 3. Cercles de partage avec les partenaires des Premières Nations, métis et inuit

L'Ordre a continué de collaborer avec ses partenaires intéressés et concernés afin d'explorer des stratégies et des approches visant à augmenter le nombre de locuteurs des langues parlées par les Premières Nations, les Métis et les Inuit disponibles pour enseigner en Ontario.

En mai 2024, l'Ordre a organisé des cercles de partage en personne avec des partenaires des Premières Nations, métis et inuit pour discuter de l'élaboration d'un nouveau parcours de certification visant les locuteurs d'une langue autochtone. Ces discussions étaient structurées en deux séances distinctes :

- une séance réservée uniquement aux partenaires des Premières Nations;
- une autre réservée aux partenaires des Premières Nations, métis et inuit.

La structure de ces discussions en deux séances distinctes reposait sur une planification adaptée à la culture et la contribution des partenaires des Premières Nations, métis et inuit, garantissant ainsi une approche respectueuse et inclusive. En tout, 32 personnes y ont participé, dont des représentants de groupes et d'associations communautaires des Premières Nations, métis et inuit de toute la province, des facultés d'éducation et du ministère de l'Éducation. Les discussions ont fourni des indications précieuses sur la manière d'élaborer un parcours de certification pour soutenir les locuteurs des langues parlées par les Premières Nations, les Métis et les Inuit, tout en veillant à ce que l'approche reste sensible à la culture, inclusive et représentative de la diversité linguistique.

En se fondant sur ces discussions, l'Ordre a organisé deux cercles de partage virtuels en novembre 2024 avec les mêmes partenaires qui avaient participé aux séances du printemps. Ces séances comprenaient des présentations par des représentants de la

communauté sur trois modèles distincts de cercle d'Ainé(e)s pour la validation de langues :

- cercle des Ainé(e)s Kanien'kéha (langue mohawk);
- cercle des Ainé(e)s Uqausilirijiit (langue inuktitut);
- cercle des Ainé(e)s du Seven Generations Education Institute (langue anishinaabe).

L'Ordre maintient son engagement à collaborer de manière significative avec ses partenaires des Premières Nations, métis et inuit pour faire en sorte que ses initiatives soient inclusives, représentatives et axées sur la communauté.

## Risques et atténuations

### Risque 1

Nouvelle exigence d'inscription : Test de compétences en mathématiques.

### Mesure d'atténuation

Le 30 mai 2024, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2025, le Test de compétences en mathématiques (TCM) sera de nouveau une exigence pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

En réponse, l'Ordre a mis en œuvre une stratégie de communication complète et multicanal pour informer les postulantes et postulants, les membres, ses partenaires et le public de cette exigence. Parmi les initiatives clés, notons :

- Communication directe : L'Ordre a envoyé à ses postulants et à ses membres des messages personnalisés, par courriel et par la poste, fournissant des renseignements adaptés à chaque groupe.
- Communication avec les partenaires : L'Ordre a distribué des notes de service à ses principaux partenaires en éducation, y compris aux facultés d'éducation et aux conseils scolaires. Les notes de service à l'intention des conseils scolaires soulignaient que ceux-ci pouvaient employer des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario titulaires d'un certificat transitoire, et les encourageaient à leur communiquer directement les détails sur les exigences.
- Communications numériques : Le site web et les infolettres de l'Ordre ont été mis à profit pour sensibiliser les postulants, car ils accèdent principalement à l'information au moyen de plateformes numériques.
- Réunions avec les partenaires : Des activités de liaison ont permis de garder les partenaires informés. Par exemple, le personnel de la Division des enquêtes et de la conduite professionnelle a utilisé ses points de contact établis avec les affiliés et les associations pour transmettre les mises à jour.

- Ressources actualisées : L'Ordre a révisé ses guides d'inscription et mis à jour les vidéos de ses séances d'information pour aider les postulants à comprendre la nouvelle exigence.

Outre ces efforts de communication, l'Ordre a adopté une stratégie opérationnelle globale pour mettre en place les processus internes nécessaires avant l'entrée en vigueur de l'exigence. Les efforts de coordination se sont poursuivis avec les principaux partenaires, y compris l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) (dont des réunions planifiées régulièrement entre l'Ordre et la haute direction de l'OQRE), le ministère de l'Éducation, les fournisseurs de tests, les facultés d'éducation et d'autres partenaires afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse.

## Risque 2

Mécanisme de conformité visant le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

### Mesure d'atténuation

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le conseil de l'Ordre a approuvé des modifications règlementaires donnant à la registraire l'autorité de suspendre administrativement le certificat des membres qui ne suivent pas le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel (le «programme»). Ces modifications sont entrées en vigueur le 28 octobre 2024. L'Ordre suspendra le certificat des membres qui n'auront pas suivi le programme d'ici le 2 juillet 2025.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, l'Ordre a mis en place un solide plan de communication pour faire en sorte que les membres, les conseils scolaires et les affiliés de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario soient au courant du nouveau mécanisme de suspension administrative prévu par la loi et de sa mise en œuvre. L'Ordre a communiqué avec les membres qui n'avaient pas encore suivi le programme pour les informer de cette exigence et a fourni la liste de ces membres aux employeurs.

De plus, l'Ordre a avisé ces membres que s'ils ne remplissaient pas cette exigence au plus tard le 2 juillet 2025, leur certificat de qualification et d'inscription ferait l'objet d'une suspension administrative, et que, pour redevenir en règle, ils allaient devoir réussir le programme et payer des droits de remise en vigueur de 130 \$.

L'Ordre a lancé une campagne de communication à grande échelle, fréquente et variée sur les suspensions administratives potentielles à l'intention de ses partenaires et de ses membres non conformes à l'exigence.

Les communications ont été adaptées pour les membres de l'Ordre qui travaillent dans le domaine de l'éducation publique et pour ceux employés en dehors de ce domaine. L'Ordre a envoyé des communications analogues aux fédérations d'enseignants et à d'autres organismes qui appuient les intérêts des membres de l'Ordre.

Aussi, l'Ordre a collaboré avec le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) pour créer une vidéo éducative qui donne une vue d'ensemble du contenu du programme. Les membres de l'Ordre et les postulants qui ont besoin de mesures d'adaptation ou de soutien supplémentaire pour suivre le programme peuvent communiquer avec le CCPE.

## Risque 3

Augmentation continue du nombre de demandes.

### Mesure d'atténuation

En 2024, l'Ordre a reçu 25 % de plus de demandes d'inscription qu'en 2023. L'augmentation la plus significative provient des enseignants formés à l'étranger, avec une hausse de 41 % des demandes d'inscription par rapport à 2023.

L'Ordre a adopté diverses stratégies visant à réduire les obstacles auxquels se heurtent les enseignants formés à l'étranger tout en maintenant les normes de la profession. Ces initiatives comprenaient des changements en matière de politiques, l'amélioration de

l'efficacité des processus et l'augmentation des effectifs.

De plus, on a entamé une collaboration à l'échelle de l'Ordre afin de développer un système de demande d'inscription en ligne actualisé et entièrement numérique.

La nouvelle plateforme priorise l'accessibilité, la facilité d'utilisation et une expérience améliorée pour les utilisateurs. Elle intègrera aussi des technologies avancées comme l'apprentissage automatique et l'automatisation, ainsi qu'une gestion améliorée des documents. En outre, le système offrira une plus grande souplesse grâce à une plateforme agile capable de s'adapter à l'évolution des activités et des exigences réglementaires.

## **Changements apportés aux pratiques d'inscription**

Au cours de la période de référence, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, l'Ordre a apporté les changements suivants à ses processus d'inscription. Le résumé des changements, des répercussions prévues et de l'atténuation des risques est présenté ci-dessous.

### **A. Exigences et pratiques d'inscription**

#### **Processus d'inscription :**

Exigences d'inscription définies par la réglementation, les règlements administratifs ou des politiques.

**Changements effectués :** Oui.

#### **Test de compétences en mathématiques**

Le 30 mai 2024, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2025, le Test de compétences en mathématiques (TCM) sera de nouveau une exigence pour obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario.

En réponse, l'Ordre a mis en œuvre une stratégie de communication complète et multicanal pour informer les postulantes et postulants, les membres, ses partenaires et le public de cette exigence. Parmi les initiatives clés, notons :

- **Communication directe :** L'Ordre a envoyé à ses postulants et à ses membres des messages personnalisés, par courriel et par la poste, fournissant des renseignements adaptés à chaque groupe.
- **Communication avec les partenaires :** L'Ordre a distribué des notes de service à ses principaux partenaires en éducation, y compris aux facultés d'éducation et aux conseils scolaires. Les notes de service à l'intention des conseils scolaires soulignaient que ceux-ci pouvaient employer des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario titulaires d'un certificat transitoire, et les encourageaient à leur communiquer directement les détails sur les exigences.

- Communications numériques : Le site web et les infolettres de l'Ordre ont été mis à profit pour sensibiliser les postulants, car ils accèdent principalement à l'information au moyen de plateformes numériques.
- Réunions avec les partenaires : Des activités de liaison ont permis de garder les partenaires informés. Par exemple, le personnel de la Division des enquêtes et de la conduite professionnelle a utilisé ses points de contact établis avec les affiliés et les associations pour transmettre les mises à jour.
- Ressources actualisées : L'Ordre a révisé ses guides d'inscription et mis à jour les vidéos de ses séances d'information pour aider les postulants à comprendre la nouvelle exigence.

Outre ces efforts de communication, l'Ordre a adopté une stratégie opérationnelle globale pour mettre en place les processus internes nécessaires avant l'entrée en vigueur de l'exigence. Les efforts de coordination se sont poursuivis avec les principaux partenaires, y compris l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) (dont des réunions planifiées régulièrement entre l'Ordre et la haute direction de l'OQRE), le ministère de l'Éducation, les fournisseurs de tests, les facultés d'éducation et d'autres partenaires afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse. L'Ordre s'est également engagé de manière proactive auprès des facultés d'éducation afin de faciliter la transmission des résultats des programmes de formation initiale à l'enseignement avant la date limite de janvier 2025 pour veiller à ce qu'ils soient transmis à l'Ordre avant l'entrée en vigueur de la nouvelle exigence relative au TCM.

### **Mécanisme de conformité visant le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le conseil de l'Ordre a approuvé des modifications règlementaires donnant à la registraire l'autorité de suspendre administrativement le certificat des membres qui ne suivent pas le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel (le «programme»). Ces modifications sont

entrées en vigueur le 28 octobre 2024. L'Ordre suspendra le certificat des membres qui n'auront pas suivi le programme d'ici le 2 juillet 2025.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, l'Ordre a mis en place un solide plan de communication pour faire en sorte que les membres, les conseils scolaires et les affiliés de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario soient au courant du nouveau mécanisme de suspension administrative prévu par la loi et de sa mise en œuvre. L'Ordre a communiqué avec les membres qui n'avaient pas encore suivi le programme pour les informer de cette exigence et a fourni la liste de ces membres aux employeurs.

De plus, l'Ordre a avisé ces membres que s'ils ne remplissaient pas cette exigence avant le 2 juillet 2025, leur certificat de qualification et d'inscription ferait l'objet d'une suspension administrative, et que, pour redevenir en règle, ils allaient devoir réussir le programme et payer des droits de remise en vigueur de 130 \$. Dans ses messages aux membres qui n'avaient pas encore terminé le programme, l'Ordre a insisté sur le fait que son objectif était d'assurer une pleine conformité avec le programme et non pas de suspendre des certificats.

L'Ordre a lancé une campagne de communication à grande échelle, fréquente et variée sur les suspensions administratives potentielles à l'intention de ses partenaires et de ses membres non conformes à l'exigence.

L'Ordre communique avec ses membres à l'aide de divers canaux, dont :

- l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre*;
- son site web;
- sa foire aux questions actualisée;
- les nouvelles sur la page d'accueil de son site web;
- le nouveau message contextuel dans le dossier en ligne des membres qui n'ont pas suivi le programme;
- des avis par courriel et par la poste.

Les communications ont été adaptées pour les membres de l'Ordre qui travaillent dans le domaine de l'éducation publique et pour ceux employés en dehors de ce domaine. L'Ordre a envoyé des communications analogues aux fédérations d'enseignants et à d'autres organismes qui appuient les intérêts des membres de l'Ordre. Cette initiative permettra d'éclairer les considérations critiques en matière de personnel et de communiquer efficacement l'obligation pour les membres de suivre le programme. L'objectif général de ce processus est la conformité avec l'exigence.

De plus, en 2024, l'Ordre a collaboré avec le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) pour créer une vidéo éducative qui donne une vue d'ensemble du contenu du programme, soulignant son rôle vital dans la protection des élèves. L'Ordre a élaboré le programme en partenariat avec le CCPE, un chef de file national dans la défense de la sécurité des jeunes. Les membres de l'Ordre et les postulants qui ont besoin de mesures d'adaptation ou de soutien supplémentaire pour suivre le programme peuvent communiquer avec le CCPE par l'entremise de son [site web](#).

L'Ordre s'est engagé à faire en sorte que tous ses membres suivent le programme. Au cœur du mandat de protection de l'intérêt public de l'Ordre réside la protection des élèves vulnérables. Le programme est une initiative destinée à atteindre cet objectif et englobe des sujets essentiels tels que la compréhension des mauvais traitements d'ordre sexuel infligés à des enfants, l'établissement de limites, le traitement de problèmes d'inconduite sexuelle et le signalement de comportements inappropriés.

#### **Processus d'inscription :**

Nouvelles catégories (ou catégories consolidées) de certificats ou de permis.

**Changements effectués :** Non.

#### **Processus d'inscription :**

Évaluation des titres et compétences, y compris les évaluations et examens fondés sur les compétences.

**Changements effectués :** Oui.

En réponse au rétablissement du Test de compétences en mathématiques (TCM) comme exigence d'inscription, l'Ordre a mis en œuvre une stratégie de communication complète et multicanal pour informer les postulantes et postulants, les membres, les partenaires et le public de cette exigence.

De plus, l'Ordre a adopté une stratégie opérationnelle globale pour mettre en place les processus internes nécessaires avant l'entrée en vigueur de l'exigence.

Les efforts de coordination se sont poursuivis avec les principaux partenaires, y compris l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) (dont des réunions planifiées régulièrement entre l'Ordre et la haute direction de l'OQRE), le ministère de l'Éducation, les fournisseurs de tests, les facultés d'éducation et d'autres partenaires afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse.

L'Ordre s'est également engagé de manière proactive auprès des facultés d'éducation afin de faciliter la transmission des résultats des programmes de formation initiale à l'enseignement avant la date limite de janvier 2025 pour veiller à ce qu'ils soient transmis à l'Ordre avant l'entrée en vigueur de la nouvelle exigence relative au TCM.

#### **Processus d'inscription :**

Exigences en matière de documentation à l'appui de l'inscription.

**Changements effectués :** Oui.

En novembre 2024, l'Ordre a adopté le Language Competency Assessment for the Teaching Profession (LCATP) et sa version française, l'Évaluation des compétences linguistiques pour la profession enseignante

(ECLPE). Le LCATP est un test de compétences linguistiques pancanadien spécifique à la profession enseignante. Élaboré par le Conseil des ministres de l'éducation (Canada), en collaboration avec les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada, le LCATP est une mesure normalisée des compétences linguistiques des enseignants formés à l'étranger.

Cette évaluation joue un rôle essentiel dans le cadre de l'initiative Parcours vers l'enseignement Canada, qui vise à rationaliser les processus d'évaluation des titres de compétence et des compétences linguistiques du personnel enseignant formé à l'étranger. En offrant un point d'entrée unique pour l'évaluation des compétences linguistiques et en améliorant l'accès aux informations préalables à l'arrivée, cette initiative a pour but de créer un parcours plus efficace et plus accessible pour les enseignants formés à l'étranger qui entrent dans la profession.

#### **Processus d'inscription :**

Délais relatifs à l'inscription, aux décisions ou aux réponses.

#### **Changements effectués :** Oui.

En décembre 2023, les modifications apportées par le ministre de l'Éducation au paragraphe 3 (3) du Règlement sur les pratiques d'inscription équitables de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* sont entrées en vigueur. En vertu de ces modifications, les décisions d'inscription concernant les enseignants formés à l'étranger doivent être rendues dans un délai de 60 jours ouvrables à compter de la date de réception de leur dossier d'inscription complet (c.-à-d. que tous les documents requis ont été reçus et jugés acceptables par la registraire), ce qui représente une réduction considérable par rapport au délai précédent de 120 jours civils.

Pour soutenir ce changement, le système de demande d'inscription de l'Ordre a été mis à jour pour se conformer aux nouvelles exigences législatives. Le 2 janvier 2024, l'Ordre a modifié ses processus de demande d'inscription en

mettant en œuvre une approche en amont (*front-loaded approach*) en ce qui concerne les exigences d'inscription. Ce nouveau processus met l'accent sur la responsabilité des postulantes et postulants de préparer les documents requis avant d'entamer le processus de demande d'inscription et comprend de nouvelles options libre-service à l'intention des postulants.

Cette nouveauté s'applique, et est bénéfique, à tous les postulants à l'Ordre. En outre, la période de validité d'ouverture d'un dossier, qui était de deux ans, a été réduite à un an. L'Ordre a communiqué proactivement avec les postulants, les postulants potentiels et les partenaires concernés lorsqu'il a modifié ses pratiques d'inscription. L'Ordre communique avec les postulants à l'aide de divers canaux, dont :

- de l'information affichée sur la page d'accueil de son site web;
- la mise à jour de la foire aux questions du site web;
- des présentations aux étudiantes et étudiants en enseignement;
- des présentations dans les facultés d'éducation.

La mise en œuvre des nouvelles échéances a été réussie. En fin de compte, les processus administratifs qui ont été développés et rationalisés en vue de respecter les nouveaux délais de traitement des demandes d'inscription des enseignants formés à l'étranger profitent à tous les postulants.

#### **Processus d'inscription :**

Droits d'inscription et/ou frais d'évaluation.

#### **Changements effectués :** Non.

#### **Processus d'inscription :**

Changements dans le processus d'examen interne ou d'appel.

#### **Changements effectués :** Non.

**Processus d'inscription :**

Accès des postulants à leur dossier.

**Changements effectués :** Non.

**Processus d'inscription :**

Autre.

**Changements effectués :** Non.

**B. Formation, politique et soutien aux postulants**

**Processus d'inscription :**

Formation et ressources pour le personnel chargé de gérer les problèmes d'inscription.

**Changements effectués :** Oui.

Conformément à la législation applicable, la registraire de l'Ordre est la seule personne responsable des décisions finales en matière d'inscription. En tant que chef de la direction de l'Ordre, elle suit une formation continue et doit tenir à jour ses connaissances dans le cadre des responsabilités de son rôle.

Les pratiques d'évaluation des titres de compétence de l'Ordre demeurent inchangées. L'Ordre a également continué à assurer la liaison avec des comités externes tels que les Registraires de l'agrément du personnel enseignant Canada pendant cette période. Au cours de 2024, la registraire a continué de transmettre au conseil des renseignements et des mises à jour sur la certification du personnel enseignant par l'entremise de rapports trimestriels. La registraire (ou la personne qui la représente) rencontre généralement des délégations de l'étranger en visite pour leur présenter des détails sur la réglementation et les pratiques de l'Ordre, y compris sur les pratiques d'agrément et d'inscription.

Les évaluateurs de l'Ordre évaluent les qualifications des postulants formés à l'étranger et ceux visés par le régime de la mobilité de la main-d'œuvre. Leur programme de formation sur le lieu de travail au sein de l'Unité d'évaluation reflète un modèle d'apprentissage par les pairs expérimentés (*apprenticeship learning model*). La formation aux compétences spécialisées et à la théorie de l'évaluation des titres de compétence, en particulier en ce qui concerne la certification des enseignants, est assurée et dirigée principalement par des évaluateurs principaux. Elle se concentre sur la recherche comparative en éducation et l'analyse des

systèmes d'éducation particuliers à des pays, des établissements, des qualifications, des modèles d'éducation, des considérations uniques et de l'impact de la réglementation relative à l'Ordre sur l'évaluation des titres de compétence. Les évaluateurs principaux désignent également des évaluateurs expérimentés pour assurer la formation par les pairs et le soutien continu des nouveaux évaluateurs. Le personnel des Services aux membres participe régulièrement à des ateliers, des congrès et des webinaires locaux, nationaux et internationaux destinés aux praticiens dans le domaine de l'évaluation des titres de compétence. En 2024, le personnel des Services aux membres a participé aux activités de formation suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :

- American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers (AACRAO) :
  - Webinaire : Supporting Transcript Evaluators: What They Need to Know to be Successful
- The Association for International Credential Evaluation Professionals (TAICEP) :
  - Congrès annuel : Fairness & Equity in Credential Assessments
- Academic Credentials Evaluation Institute (ACEI) :
  - Webinaire : Higher Education in the UAE – An Evolving Journey
  - Webinaire : The Education System of Scotland
- Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR) :
  - Congrès annuel

### **Processus d'inscription :**

Ressources ou formation pour aider les postulants à franchir les étapes du processus d'inscription.

### **Changements effectués : Oui.**

L'Ordre a proactivement interagi avec les postulants, les postulants potentiels et ses principaux partenaires afin de garantir la transparence et la clarté lors de la mise en œuvre des changements aux pratiques d'inscription. À la suite de l'annonce du rétablissement du Test de compétences en mathématiques (TMC) en tant qu'exigence d'inscription, une vaste campagne de communication a été lancée pour informer les différents groupes de postulants et de membres. De plus, l'Ordre a efficacement communiqué les mises à jour au sujet des exigences linguistiques aux postulants. On a adapté les ressources et les présentations en ligne de l'Ordre afin d'y inclure ces deux nouveautés et ainsi garantir l'accessibilité et la sensibilisation.

Afin de mieux appuyer les postulants et les membres, les employés de l'Unité du service à la clientèle ont prodigué des conseils directs par téléphone et par courriel visant à faciliter la compréhension des changements et de leur impact potentiel sur la façon de traiter les demandes d'inscription.

L'Ordre a maintenu un plan de transition axé sur le client, conçu pour garantir l'équité et atténuer tout impact négatif sur les postulants. Cette approche combinait des stratégies proactives et innovantes pour assurer la diffusion des connaissances et le soutien lors du processus d'inscription. Parmi les initiatives clés, notons :

- Ressources en ligne accessibles en libre-service : Disponibles gratuitement 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ces ressources ont permis aux postulants d'obtenir des conseils sur les différentes étapes du processus d'inscription.

- Documents améliorés et régulièrement actualisés : Nous avons actualisé la foire aux questions, les fiches de conseils, les renseignements relatifs aux documents de certains pays et les guides d'inscription afin que les postulants aient accès aux informations les plus récentes concernant les exigences d'inscription.
- Séances d'information mensuelles, en français et en anglais : Ces séances en direct, comprenant une période de questions-réponses, ont soutenu les postulants à toutes les étapes du processus : avant le dépôt de la demande, pendant le rassemblement des documents, après la prise de décision et après l'octroi de l'autorisation d'enseigner. Elles facilitent la participation globale et améliorent la probabilité que les postulants soumettent une demande complète, tout en évitant les retards inutiles dans le traitement des demandes d'inscription. Certaines séances ont également comporté des présentations conjointes du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences, ainsi que des représentants des conseils scolaires, offrant aux postulants des informations et des ressources supplémentaires.

Grâce à ces initiatives, l'Ordre a renforcé son engagement en matière de sensibilisation, de transparence, d'accessibilité et de réussite des postulants, ce qui a permis d'assurer une transition en douceur pour toutes les personnes concernées.

### **Processus d'inscription :**

Politiques et pratiques fondées sur l'antiracisme et l'inclusion.

### **Changements effectués :** Oui.

Chacune des pratiques ou politiques d'inscription de l'Ordre est élaborée ou révisée dans une optique spécifique d'inclusion. L'Ordre évalue régulièrement ses pratiques existantes pour faire en sorte qu'il reste souple et réactif face aux tendances émergentes ou lorsqu'un changement est nécessaire en raison

d'une iniquité perçue dans ses processus. En outre, le plan stratégique 2024-2028 de l'Ordre identifie, comme facteur de réussite, un modèle réglementaire qui s'efforce d'éliminer les obstacles à la vérité et à la réconciliation, ainsi qu'à l'équité, à la diversité, à l'inclusion et à l'accès.

### **Sondage Regard sur l'enseignement 2024**

En 2024, tous les enseignants agréés de l'Ontario ont été invités à répondre au sondage *Regard sur l'enseignement*. Ce sondage a permis de recueillir des données sur divers domaines, dont l'enseignement et l'expérience professionnelle dans différentes catégories démographiques. Des détails sur le sondage se trouvent à la section « Réalisations » ci-dessus.

La section démographique est particulièrement cruciale, car elle fournit de précieux renseignements sur la profession enseignante dans une perspective d'équité. En recueillant des données sur divers facteurs démographiques, comme l'âge, le sexe et l'expérience, cette section permet d'identifier les disparités et les tendances au sein de la profession. Elle permet à l'Ordre de mieux comprendre comment les différents groupes sont représentés, comment leurs expériences peuvent différer et où il peut y avoir des lacunes au chapitre du soutien, des occasions ou des résultats.

### **Nouvelle recommandation professionnelle : Aborder la haine et la discrimination**

À sa réunion du 21 mars 2023, le conseil a approuvé l'élaboration d'une nouvelle recommandation professionnelle sur la façon d'aborder la haine et la discrimination. Les recommandations professionnelles sont conçues pour prodiguer des conseils pratiques aux enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario. Elles comprennent des résumés en langage clair des politiques et de la législation qui régissent la pratique de l'enseignement.

Depuis 2008, l'Ordre a publié 11 recommandations professionnelles traitant de sujets comme la lutte contre le racisme envers les personnes

noires, les limites professionnelles, le soutien à la santé mentale des élèves et le devoir des enseignants de signaler les cas présumés de négligence ou de maltraitance d'enfants.

Cette nouvelle recommandation se veut une réponse professionnelle à l'augmentation significative des actes de haine et de discrimination signalés depuis 2020. Elle a pour but d'aider les enseignants agréés de l'Ontario à :

- reconnaître et aborder collectivement les incidents de haine et de discrimination dans les milieux d'apprentissage;
- comprendre leurs obligations professionnelles, éthiques et légales quant à la création d'un milieu d'apprentissage sûr;
- comprendre l'ampleur de leurs responsabilités professionnelles et légales en tant qu'enseignant(e) agréé(e) de l'Ontario, à l'intérieur et à l'extérieur du milieu d'apprentissage, en ligne ou en personne.

Les vastes contributions des membres de l'Ordre, des partenaires en éducation et communautaires ainsi que d'experts en la matière servent de base à l'élaboration de toutes les recommandations. L'élaboration de cette recommandation s'est appuyée sur les éléments suivants :

- recherches sur le sujet des plaintes et des affaires disciplinaires impliquant des membres de l'Ordre, comptes rendus des médias sur la haine et la discrimination dans les écoles de l'Ontario, et ressources pertinentes développées pour les élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année;
- groupes de discussion avec des parents, des élèves, des enseignants, des leaders à l'échelle des écoles et du système d'éducation, des universitaires et des experts représentatifs de la diversité ontarienne et reflétant les motifs protégés par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario, comme la diversité culturelle, linguistique et géographique de la province;
- vastes consultations avec un expert en équité, diversité et inclusion;

- examen critique d'un large éventail de partenaires en éducation.

L'Ordre a poursuivi son travail sur l'élaboration de la recommandation professionnelle en 2024. La recommandation sera soumise au comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation pour examen et approbation en 2025. Ce calendrier appuie une intégration rigoureuse de la rétroaction des partenaires en éducation.

### **Publication des lignes directrices du cours menant à la qualification additionnelle *Éducation à l'Holocauste et lutte contre l'antisémitisme***

En juin 2024, l'Ordre a publié sur son site web les lignes directrices du cours menant à la qualification additionnelle (QA) *Éducation à l'Holocauste et lutte contre l'antisémitisme*. Cette QA a été inscrite dans le Règlement de l'Ontario 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner en juillet 2023 afin d'aider les enseignants à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour répondre aux attentes en matière d'apprentissage obligatoire de l'Holocauste figurant dans les programmes-cadres de 6<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année. Un groupe multiconfessionnel formé de leaders du système d'éducation, d'experts en la matière et de membres de la profession représentant la diversité géographique et culturelle de l'Ontario a contribué à l'élaboration des lignes directrices.

Les fournisseurs de cours menant à une QA peuvent désormais utiliser ces lignes directrices pour élaborer leur cours menant à la QA *Éducation à l'Holocauste et lutte contre l'antisémitisme*. L'Ordre élabore les lignes directrices et agréé les cours menant à une QA. Les fournisseurs de cours menant à une QA déterminent individuellement les cours qu'ils proposent. Une fois agréés, les cours menant à une QA peuvent être offerts aux enseignantes et enseignants de l'Ontario.

## C. Partenaires du système

### Processus d'inscription :

Mesures visant à renforcer la responsabilité des tiers fournisseurs de services.

**Changements effectués :** Non.

### Processus d'inscription :

Agrément des programmes de formation à l'enseignement.

**Changements effectués :** Oui.

### Formation initiale

L'Unité d'agrément de l'Ordre travaille avec les fournisseurs de programmes et les sous-comités qui procèdent aux examens afin d'informer le comité d'agrément de ses décisions.

En 2024, le comité d'agrément a accordé l'agrément général à six programmes de formation initiale à l'enseignement, dont les suivants :

- trois programmes consécutifs de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, y compris les cycles primaire-moyen avec accent mis sur l'enseignement du français langue seconde (Université Wilfrid-Laurier), et avec domaines d'études pour enseigner aux cycles intermédiaire-supérieur (Universités Western et Nipissing);
- un programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur, y compris pour enseigner aux cycles primaire-moyen avec accent mis sur l'enseignement du français langue seconde (Université Nipissing);
- un programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuit), avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen (connu sous le nom d'Indigenous Teacher Education Program [ITEP]) (Université Nipissing);

- un programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner les langues autochtones (connu sous le nom de Teacher of Indigenous Language as a Second Language Program [TILSL]).

Sur les six programmes agréés en 2024, deux étaient des programmes consécutifs en plusieurs parties. Ce type de programme permet aux étudiantes et étudiants en enseignement qui ont satisfait aux exigences réglementaires de la première partie de leur programme de chercher un emploi dans les écoles avec un certificat transitoire en tant qu'enseignants agréés de l'Ontario pendant qu'ils terminent les parties restantes de leur programme de formation initiale à l'enseignement.

Des décisions ont également été rendues concernant des demandes d'agrément résultant de modifications apportées à un programme. Deux demandes ont été soumises par des fournisseurs de programmes en français, et une concernait un programme pour enseigner une langue autochtone.

À l'automne 2024, l'Université de l'Ontario français (UOF) a amorcé le processus d'obtention du consentement ministériel pour offrir un nouveau programme concurrent de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur. L'UOF a aussi déposé une demande pour faire ajouter le domaine d'études pour enseigner aux cycles moyen-intermédiaire et intermédiaire-supérieur à son programme consécutif en plusieurs parties de formation à l'enseignement. Cela représenterait une expansion importante par rapport à son programme consécutif en plusieurs parties pour enseigner aux cycles primaire-moyen actuel.

Le sous-comité a terminé son examen d'agrément pour cette demande. Le comité d'agrément ne rendra sa décision qu'une fois le consentement ministériel confirmé.

### **Perfectionnement professionnel**

L'Unité des normes d'exercice de la profession et d'éducation de l'Ordre a continué de travailler avec des fournisseurs de cours menant à une QA en vue d'augmenter le nombre de fournisseurs approuvés pour offrir des cours d'éducation technologique et le nombre de cours offerts. Depuis quatre ans, le nombre de qualifications en éducation technologique obtenues par les membres de l'Ordre connaît une hausse, et l'intérêt pour les qualifications en éducation technologique continue de croître.

### **Processus d'inscription :**

Accords de reconnaissance mutuelle.

**Changements effectués :** Non.

### **D. Réactivité aux modifications dans le milieu de la réglementation**

#### **Processus d'inscription :**

Plans d'urgence pour les inscriptions.

**Changements effectués :** Oui.

Le plan d'urgence pour les inscriptions (PUI) de l'Ordre a été mis à jour pour la dernière fois le 27 juin 2024. Au moins une fois tous les cinq ans, on réexamine le PUI afin d'identifier les domaines à améliorer. La prochaine mise à jour est prévue pour le 27 juin 2029. L'Ordre reconnaît que des mises à jour peuvent s'avérer nécessaires avant cinq ans si un événement imprévu survient.

Le mandat de l'Ordre consiste à protéger l'intérêt public en assurant la sécurité des élèves et en favorisant leur bien-être. Le PUI repose sur la réponse de l'Ordre à la pandémie visant à soutenir les postulants et les membres, ainsi que sur les changements législatifs. Certaines de ces mesures continuent d'être appliquées à l'Ordre tout en maintenant la continuité des pratiques d'inscription de l'Ordre.

Les processus actuels de l'Ordre lui permettent de fonctionner dans le contexte d'une situation d'urgence. Le PUI permet à l'Ordre de maintenir la continuité de ses pratiques d'inscription pendant les périodes critiques en amenant efficacement des enseignants qualifiés dans les salles de classe. Le PUI met l'accent sur la transparence, le soutien et des normes rigoureuses pour préserver l'excellence de la profession enseignante et remplir le mandat législatif de l'Ordre de protection de l'intérêt public.

#### **Processus d'inscription :**

Améliorations technologiques ou numériques.

**Changements effectués :** Oui.

Une collaboration parmi toutes les unités de l'Ordre a abouti à la mise en place d'une demande d'inscription en ligne actualisée et

entièrement numérisée, axée sur un formulaire simplifié, accessible et convivial. La nouvelle demande en ligne offrira également une automatisation accrue et améliorera la clarté des documents et des soumissions exigés dans le cadre du processus d'inscription.

La version actuelle de la demande d'inscription en ligne a été développée il y a plus de dix ans à l'aide d'une technologie aujourd'hui désuète. Une version plus récente améliorera l'expérience client et permettra à l'Ordre de bénéficier de technologies avancées, y compris l'apprentissage automatique, l'automatisation et une meilleure gestion des documents. Elle permettra de disposer d'une plateforme plus souple pour s'adapter à l'évolution des activités et de la réglementation. On estime qu'il faudra environ six à huit mois pour mettre en place le projet, dont le lancement est prévu pour l'automne 2025.

#### **Processus d'inscription :**

Mesures visant à remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans la profession ou le métier.

#### **Changements effectués : Oui.**

L'Ordre continue de mettre en œuvre une approche fondée sur l'équité pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre en s'engageant dans une consultation proactive sur l'autorisation d'enseigner et en réduisant les obstacles auxquels se heurtent les postulants.

#### **Collaboration continue avec les partenaires des Premières Nations, métis et inuit**

L'Ordre continue de collaborer étroitement avec ses partenaires des Premières Nations, métis et inuit pour répondre au besoin critique de protéger les langues autochtones et de maintenir l'autonomie de ces communautés en ce qui concerne l'offre de programmes de formation initiale à l'enseignement. Ces efforts ont pour but d'augmenter le nombre de locuteurs qualifiés disponibles pour enseigner dans les salles de classe de l'Ontario. Il est essentiel de faire avancer ces discussions pour s'assurer que les locuteurs certifiés possèdent

l'expertise spécialisée requise pour enseigner les langues parlées par les Premières Nations, les Métis et les Inuit.

Dans le cadre de cette collaboration continue, l'Ordre a organisé des cercles de partage en personne en mai 2024 avec des partenaires des Premières Nations, métis et inuit afin d'explorer le développement d'une nouvelle voie de certification pour les locuteurs de ces langues.

De plus, l'Ordre a entretenu des relations régulières avec les établissements des Premières Nations, des Métis et des Inuit impliqués dans leurs propres processus d'approbation pour devenir des établissements conférant des grades et offrant des programmes de langues autochtones et/ou de formation à l'enseignement. Des organismes tels que le First Nations Technical Institute (FNTI) ont fourni de la rétroaction positive sur l'utilité du modèle de demande d'inscription et du *Guide d'appui à l'agrément* de l'Ordre pour soutenir leurs efforts de développement de programmes préliminaires.

#### **Besoins du secteur de langue française**

L'Ordre a continué d'appuyer les initiatives visant à augmenter le nombre d'enseignantes et d'enseignants francophones, notamment en travaillant avec diligence à l'agrément initial et général des programmes de formation à l'enseignement de langue française, ainsi qu'à l'agrément des cours de français langue seconde dans les programmes de formation à l'enseignement de langue anglaise. En 2025, le comité d'agrément devrait rendre trois décisions concernant le renouvellement de l'agrément de programmes avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen, avec accent mis sur l'enseignement du français langue seconde (Universités Tyndale, Queen's et York).

L'Ordre, aux côtés d'autres partenaires, aide également le ministère de l'Éducation dans le cadre de deux initiatives liées au recrutement et au maintien en poste d'enseignants francophones :

- Un sous-comité chargé de rechercher et de proposer des solutions aux difficultés qu'éprouvent les facultés d'éducation et les conseils scolaires pour faire le lien entre les étudiants en enseignement et les occasions de stage;
- Un sous-comité qui effectuera des recherches et recueillera des données afin de mieux comprendre les défis liés à la rétention des enseignants francophones. Par exemple, les données pourraient être recueillies à l'aide d'un sondage de départ pour les enseignants francophones qui démissionnent d'un conseil scolaire pour des raisons autres que la retraite.

français et en anglais dans les salles de classe de l'Ontario. On s'attend à ce que l'examen se poursuive tout au long de l'été 2025.

### **Projet de révision du test de compétence linguistique**

L'Ordre exige de tous les postulants qui souhaitent obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario qu'ils maîtrisent le français ou l'anglais. Les postulants peuvent prouver leur compétence linguistique en français ou en anglais en réussissant un test à cette fin. Dans le cadre de son engagement en faveur de l'amélioration continue et de la réduction des obstacles auxquels se heurtent les enseignants formés à l'étranger, l'Ordre a lancé un appel d'offres afin de revoir les résultats acceptables aux tests de compétence linguistique («résultats minimums») et ses critères de référence. Compte tenu de l'importante augmentation du nombre de demandes émanant d'enseignants formés à l'étranger, il est essentiel de garantir l'exactitude, l'équité et la responsabilité quant aux exigences linguistiques. Par conséquent, l'Ordre a retenu les services d'IntelliEval, un groupe de consultation et de recherche affilié au Centre for Smart Learning and Development de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto, pour mener un examen approfondi. Cet examen permettra de mettre à jour et de valider les notes acceptables et les points de référence de l'Ordre aux tests de compétence linguistique, tout en veillant à ce qu'ils restent à jour, fondés sur des données probantes et spécifiques aux compétences linguistiques requises pour enseigner en

## Données sur l'adhésion et les demandes d'inscription

Le BCE recueille des données sur l'adhésion et les demandes d'inscription auprès des organismes de réglementation au moyen de rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables, lesquels sont également mis à la disposition du public. Les informations sont recueillies dans le but d'observer les changements et tendances statistiques liés aux effectifs de membres de l'organisme, au volume de demandes, aux résultats en matière de délivrance de certificats/de permis, et aux appels de décision d'une année sur l'autre.

### A. Données sur la race

Membres : Non  
Postulants : Non

Bien que le sondage *Regard sur l'enseignement* recueille des données sur l'identité raciale, la participation est volontaire et le sondage est conçu pour garantir l'anonymat et protéger la vie privée des répondants. Actuellement, l'Ordre ne collecte pas directement de données sur l'identité raciale et les réponses d'auto-identification ne sont pas liées aux données sur les membres.

### B. Autres données démographiques ou fondées sur l'identité

Membres : Non  
Postulants : Non

### C. Langues de la prestation de services

L'Ordre met à la disposition des postulants des documents et de l'information dans les langues suivantes.

Anglais : Oui  
Français : Oui  
Autre (veuillez préciser) : Non

## D. Profil des membres

Nom de la profession : Enseignant(e)  
Nombre total de membres : 228 951

Catégorie de certificats ou de permis :  
Exercice intégral/général/indépendant

Nombre total de membres : 228 951

Nombre d'enseignants formés à l'étranger : 39 432

### Genre

Hommes : 56 425  
Femmes : 172 233  
X (comprend les personnes trans, non binaires et bispirituelles) : 293

### Territoire de compétence où la formation initiale à l'enseignement a été suivie

Ontario : 180 198  
Autres provinces et territoires : 9 321  
États-Unis : 21 233  
Autres territoires de compétence à l'étranger : 18 199

## Pays où la formation initiale a été suivie

Afghanistan	1
Afrique du Sud	168
Albanie	139
Algérie	36
Allemagne	14
Antigua-et-Barbuda	2
Arabie saoudite	1
Argentine	32
Arménie	14
Australie	4 685
Autriche	1
Azerbaïdjan	5
Bahamas	9
Bangladesh	35
Barbade	10
Bélarus	33
Belgique	23
Belize	1
Bénin	2
Bhoutan	1
Bosnie-Herzégovine	2
Botswana	2
Brésil	47
Brunéi	1
Bulgarie	45
Burkina Faso	5
Burundi	19
Cameroun	344
Canada	189 518
Chili	13
Chine	53
Colombie	28
Comores	1
Congo	16
Costa Rica	3
Croatie	19
Cuba	15
Danemark	2
Djibouti	2
Dominique	5
Égypte	124
El Salvador	3
Émirats arabes unis	8
Équateur	4
Érythrée	1
Espagne	12
Estonie	2
État de Palestine	4
États-Unis d'Amérique	21 224

Éthiopie	16
Finlande	5
France	110
Ghana	61
Grèce	19
Grenade	8
Guatemala	2
Guyana	106
Haïti	12
Hong Kong	287
Hongrie	47
Îles Caïmans	1
Inde	4 558
Indonésie	1
Irak	9
Iran	61
Irlande	77
Israël	50
Italie	7
Jamaïque	723
Japon	6
Jordanie	11
Kazakhstan	4
Kenya	32
Kirghizistan	1
Koweït	2
Lettonie	6
Liban	154
Lituanie	9
Macédoine	12
Madagascar	1
Malaisie	4
Malawi	1
Mali	3
Malte	16
Maroc	33
Maurice	110
Mexique	9
Moldavie	16
Myanmar	1
Namibie	1
Népal	17
Nicaragua	4
Nigéria	259
Norvège	4
Nouvelle-Zélande	778
Ouganda	10
Ouzbékistan	5
Pakistan	378
Pays-Bas	18

Pérou	14
Philippines	452
Pologne	238
Portugal	17
Qatar	1
République dominicaine	2
Roumanie	150
Russie	92
Rwanda	5
Sainte-Lucie	13
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	6
Sénégal	12
Serbie	6
Singapour	24
Slovaquie	19
Sri Lanka	35
Sierra Leone	2
Slovénie	1
Somalie	6
Soudan	3
Suède	9
Suisse	5
Syrie	7
Taiwan	11
Tanzanie	1
Thaïlande	6
Togo	1
Trinité-et-Tobago	121
Tunisie	12
Türkiye	46
Ukraine	161
Uruguay	2
Vénézuéla	8
Vietnam	3
Zambie	1
Zimbabwe	16
Autres pays	2 644

### Langue officielle préférée

Anglais : 214 641

Français : 14 310

### Identité raciale (optionnel)

Donnée non recueillie : 228 951

## E. Dossiers des postulants

Nom de la profession : Enseignant(e)

Nombre total de postulants : 9 913

### Genre

Hommes : 2 439

Femmes : 7 433

X (y compris les personnes trans, non binaires et bispirituelles) : 40

Autre/non collecté : 1

Territoire de compétence où la formation initiale à l'enseignement a été suivie	Demandes d'inscription reçues en 2024	Demandes en attente de décision (en cours à la fin de l'année de référence)
Ontario	6 361	0
Autres provinces et territoires	386	4
États-Unis	385	5
Autres territoires de compétence à l'étranger	2 781	70

### Pays où la formation initiale a été suivie

Afghanistan	2	Corée du Sud	12
Afrique du Sud	15	Costa Rica	1
Albanie	10	Croatie	1
Algérie	24	Égypte	10
Allemagne	1	El Salvador	1
Antigua-et-Barbuda	1	Émirats arabes unis	11
Argentine	3	Équateur	2
Arménie	1	Érythrée	3
Australie	22	Espagne	5
Bahamas	2	États-Unis d'Amérique	385
Bangladesh	7	Éthiopie	6
Barbade	3	Finlande	2
Belgique	8	France	41
Bénin	3	Géorgie	1
Bhoutan	1	Ghana	47
Botswana	1	Grèce	1
Brésil	17	Grenade	2
Burkina Faso	2	Guyana	3
Burundi	5	Haïti	6
Cameroun	430	Honduras	1
Canada	6 747	Hong Kong	111
Chili	3	Hongrie	2
Chine	34	Îles Caïmans	1
Colombie	9	Inde	1 051
Congo	2	Irak	4
		Iran	16

Irlande	3
Israël	5
Italie	2
Jamaïque	75
Japon	2
Jordanie	2
Kazakhstan	1
Kenya	9
Lettonie	1
Liban	32
Libye	1
Macédoine	2
Malaisie	4
Mali	1
Maroc	26
Maurice	19
Mauritanie	1
Mexique	2
Namibie	2
Nigéria	106
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	36
Ouganda	3
Pakistan	49
Pérou	2
Philippines	123
Pologne	2
Portugal	1
République dominicaine	1
Roumanie	6
Russie	4
Rwanda	5
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1
Sénégal	8
Serbie	2
Singapour	3
Slovaquie	3
Soudan	1
Sri Lanka	13
Suède	1
Suisse	1
Taiwan	1
Tadjikistan	1
Tanzanie	1
Tchad	1
Tchéquie	1
Thaïlande	2
Togo	2
Trinité-et-Tobago	10
Tunisie	18

Türkiye	20
Ukraine	18
Vénézuéla	2
Vietnam	3
Zambie	2
Zimbabwe	8
Autres pays	182

#### Langue officielle préférée

Anglais : 8 735

Français : 1 178

#### Identité raciale (optionnel)

Donnée non recueillie : 9 913

L'Ordre ne recueille pas de données sur l'identité raciale des postulants.

## F. Décisions relatives aux demandes d'inscription

Le tableau ci-dessous résume les résultats des décisions d'inscription finalisées en 2024.

Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Territoire de compétence où la formation initiale a été suivie	Réussite	Échec	Retrait
Ontario	6 395	0	0
Autres provinces et territoires	288	0	0
États-Unis	393	10	0
Autres territoires de compétence à l'étranger	1 597	165	0

## G. Nouveaux membres

Pour l'année de référence 2024, la répartition des nouveaux membres par classe d'inscription est présentée ci-dessous :

Classe d'inscription : Exercice intégral/général/indépendant

Nombre de nouveaux membres : 8 139

Nombre de nouveaux membres formés à l'étranger : 1 879

## H. Examens et appels

Les postulants peuvent faire appel d'une décision d'inscription. Un **examen interne ou un appel** implique une réévaluation officielle d'une décision d'inscription à la suite de la demande d'un postulant et de ses observations.

Territoire de compétence où la formation initiale a été suivie	Nombre d'examens et d'appels internes traités	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen interne ou d'un appel
Ontario	5	0
Autres provinces et territoires	1	0
États-Unis	3	0
Autres territoires de compétence à l'étranger	29	0

Un **examen ou un appel externe** implique l'examen d'une décision d'inscription par un tribunal ou une cour d'appel externe,

comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

<b>Territoire de compétence où la formation initiale a été suivie</b>	<b>Nombre de postulants ayant demandé un examen externe ou un appel</b>	<b>Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen externe ou d'un appel</b>
Ontario	0	0
Autres provinces et territoires	0	0
États-Unis	0	0
Autres territoires de compétence à l'étranger	0	0

Les **questions évoquées lors des examens et des appels** peuvent souligner les défis du processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les questions ou raisons évoquées par les postulants au cours de ces procédures d'appel.

<b>Questions ou raisons évoquées</b>	<b>Nombre d'appels</b>
1. Conditions ou restrictions	20
2. Refus – Exigence relative au programme de formation à l'enseignement non remplie	10
3. Refus – Exigence relative au grade universitaire non remplie	2

Les **postulants formés à l'étranger** font face à des défis supplémentaires lors du processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles l'autorisation d'enseigner n'est pas accordée aux personnes formées à l'étranger.

<b>Raison du refus de l'autorisation d'enseigner</b>	<b>Nombre de postulants formés à l'étranger</b>
1. Exigence professionnelle	128
2. Exigence scolaire	28
3. Compétence linguistique	11

Les trois principales raisons de ne pas accorder l'autorisation d'enseigner restent les mêmes que l'année de référence précédente. L'augmentation du nombre de refus en 2024 s'explique par le fait que l'Ordre a délivré plus de décisions d'inscription à des enseignants formés à l'étranger que l'année précédente. Les refus d'accorder l'autorisation d'enseigner représentent environ 9 % de l'ensemble des décisions d'inscription rendues aux enseignants formés à l'étranger.

## Échéances d'inscription

Profession : Enseignant(e)

### i. Mobilité de la main-d'œuvre nationale

Le paragraphe 9.1 (4) de la LAEPRMAO précise que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète «et de tous les renseignements [que la profession règlementée] exige dans le cadre de la demande».

L'Ordre exige d'avoir obtenu les documents suivants avant de commencer à compter la période de 30 jours pour rendre une décision. C'est le point de départ du processus d'inscription aux fins des données résumées ci-dessous :

- Formulaire d'inscription rempli
- Attestation de compétence/de bonne moralité
- Vérification du casier judiciaire
- Autre (veuillez préciser) :
  - Preuve d'identité
  - Résultats au test de compétence linguistique (le cas échéant)
  - Certificats d'enseignement de tous les autres territoires de compétence où l'enseignant(e) a l'autorisation d'enseigner
  - Relevé de notes du programme de formation à l'enseignement
  - Relevé de notes des études postsecondaires
  - Réussite du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

Pour les demandes visées par la mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2024 et les décisions prises jusqu'au 31 décembre (un mois plus tard), les échéances d'inscription et les décisions sont résumées ci-dessous :

Décisions d'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	329	0
Autre type d'inscription accordée	0	0
Aucune inscription accordée	0	0

### ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMAO établissent deux délais possibles pour les décisions touchant les personnes formées à l'étranger :

- **Une limite de six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession règlementée exige dans le cadre de la demande. (Ce délai doit être respecté dans 90 % des cas.)
- **Une norme de 12 mois** pour rendre compte de la capacité de l'Ordre à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition, selon la première de ces dates :
  - a) la date à laquelle la profession règlementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier;
  - b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession règlementée reçoit tout ce dont il exige pour ce faire.

L'article 6 du Règlement 261/22 prévoit en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six à 12 mois et, lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, les mesures prises par ce dernier pour atteindre cet objectif.

L'Ordre exige d'avoir obtenu les documents suivants avant de commencer le décompte de la période d'examen de la demande de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

- Formulaire d'inscription rempli
- Attestation de compétence/de bonne moralité
- Autre (veuillez préciser) :
  - Preuve d'identité
  - Vérification du casier judiciaire
  - Résultats au test de compétence linguistique (le cas échéant)
  - Certificats d'enseignement de tous les autres territoires de compétence où l'enseignant(e) a l'autorisation d'enseigner
  - Relevé de notes du programme de formation à l'enseignement
  - Relevé de notes des études postsecondaires
  - Réussite du programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

Pour les demandes soumises par des personnes formées à l'étranger reçues entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024 et les décisions prises jusqu'au 31 décembre (six mois plus tard), les échéances d'inscription et les décisions sont résumées ci-dessous :

<b>Décisions d'inscription</b>	<b>Six mois ou moins</b>	<b>Plus de six mois</b>
Inscription complète accordée	1 089	21
Autre type d'inscription accordée	0	0
Aucune inscription accordée	31	13

Délai moyen en semaines pour communiquer la décision d'inscription après réception de tous les éléments requis par l'organisme de réglementation concernant une demande d'inscription.

Environ cinq semaines. Ce calcul a été effectué sur la base d'une semaine de cinq jours ouvrables.

**Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les postulants :**

L'Ordre respecte la norme de 12 mois de la façon suivante :

Sans objet.

# Glossaire

**Catégorie raciale :** Données autodéclarées sur la catégorie raciale en tant que description sociale. Correspond aux catégories identifiées dans les données de la [Direction générale de l'action contre le racisme de l'Ontario](#).

**Enseignant(e) formé(e) à l'étranger :** Personne dont la formation professionnelle initiale n'a pas été dispensée par un établissement scolaire canadien, ou qui effectue une demande d'agrément professionnel en vertu d'une expérience acquise en dehors du Canada. Cette catégorie comprend les personnes ayant suivi des études ou une formation aux États-Unis et dans d'autres pays. Elle comprend également les personnes qui ont suivi leur formation professionnelle initiale à l'extérieur du Canada et qui ont ensuite comblé leurs lacunes en suivant des cours ou un programme de formation relais au Canada.

**Exigences d'inscription :** Critères d'entrée en exercice qu'un postulant doit remplir pour obtenir le statut de membre à part entière d'une profession ou d'un métier réglementé ainsi que le droit d'exercer ou d'utiliser un titre professionnel qui y est associé.

- **Exigence professionnelle :** Formation expérientielle ou expérience professionnelle exigée pour obtenir un certificat ou un permis permettant d'exercer une profession réglementée ou un métier donné.
- **Exigence scolaire :** Éducation officielle (ou l'équivalent) exigée pour obtenir un certificat ou un permis permettant d'exercer une profession réglementée ou un métier donné.
- **Compétence linguistique :** Niveau de compétence linguistique requis pour obtenir un certificat ou un permis permettant d'exercer une profession réglementée ou un métier donné, et tests de compétence linguistique acceptés pour satisfaire à cette exigence.

**Membre :** Personne qui a satisfait aux conditions d'inscription de sa profession ou de son métier et qui s'est vu accorder le droit d'exercer et/ou le droit d'utiliser une désignation ou un titre professionnel. Les membres peuvent être titulaires d'un permis complet leur permettant d'exercer leur profession ou d'une autre catégorie d'inscription.

**Mobilité de la main-d'œuvre nationale :** Les demandes d'inscription sont soumises à l'Accord de libre-échange canadien qui prévoit qu'un certificat délivré par une province ou un territoire doit être reconnu par tous les autres, à moins qu'il y ait une exception pour des raisons de santé publique, de sûreté et de sécurité.

**Pays ou territoire de compétence où la formation initiale a été suivie :** Pour les professions, pays ou territoire de compétence où un postulant a obtenu sa formation professionnelle initiale utilisée pour satisfaire entièrement ou partiellement aux exigences d'inscription. Pour les métiers, pays ou territoire de compétence où le postulant a acquis son expérience professionnelle initiale, comme indiqué dans la demande d'évaluation d'équivalence professionnelle.

**Postulant(e) :** Personne qui a demandé à devenir membre d'une profession réglementée ou d'un corps de métier à accréditation obligatoire, et à obtenir les droits associés d'exercer sa profession / son métier ou d'utiliser un titre professionnel.

**Tiers fournisseur de services :** Organisme externe qui évalue les qualifications des postulants au nom de l'organisme de réglementation.





**Ordre des enseignantes  
et des enseignants  
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation  
de l'enseignement en Ontario

This publication is also available in English under the title  
*Fair Registration Practices Report 2024.*

Pour en savoir davantage :

Ordre des enseignantes et des  
enseignants de l'Ontario  
101, rue Bloor Ouest  
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 437.880.3000  
Télécopieur : 416.961.8822  
Sans frais (Canada et États-Unis) :  
1.833.966.5588  
info@oeeo.ca  
oeeo.ca